
6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 201, RUE BOUSQUET

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 201, rue Bousquet;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire agrandir sa résidence pour construire un garage attaché qui serait situé à une distance de ± 7 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

05-11-2024 6. Demande de dérogation mineure – 201 rue Bousquet

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire agrandir sa résidence pour construire un garage attaché qui serait situé à une distance de ± 7 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

6. Demande de dérogation mineure

La demanderesse désire agrandir sa résidence pour construire un garage attaché. Le garage serait à ± 7.15 mètres de la ligne de propriété avec l'avenue Desmarais. La norme est de 8 mètres. L'emprise de rue est de ± 7 mètres.



